



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chirurgiens

Question écrite n° 3202

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la technique d'hypnosédation. Selon le résultat des recherches menées par une équipe de neuroscientifiques américains, ce n'est qu'une question de temps avant que la technique d'hypnosédation puisse remplacer l'anesthésie générale dans les salles d'opération. En effet, ils ont découvert que l'hypnose a un véritable impact sur le fonctionnement du cerveau et peut ainsi contribuer à dépasser l'état de conscience. L'hypnosédation, accompagnée d'une musique douce, servira à éviter tout effet secondaire ou inconvénient causé par l'anesthésie générale. « Lorsque le patient est sous hypnose, il est plus détendu, ses vaisseaux sanguins s'élargissent et il perd moins de sang. » En outre, les personnes ayant eu recours à l'hypnose auront moins besoin de prendre des calmants et seront rétablies bien plus rapidement. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant aux résultats de cette étude, d'une part, et si elle compte mettre en oeuvre cette pratique, d'autre part.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre de la santé et des sports a été appelée sur le développement de la pratique de l'hypnose comme alternative à l'anesthésie locale ou à l'anesthésie générale. Cette pratique ne fait l'objet d'aucun encadrement légal à l'heure actuelle. Par ailleurs, il n'appartient pas au Gouvernement de promouvoir tel ou tel outil thérapeutique, l'utilité et l'efficacité de ces outils devant être établies par un consensus professionnel réalisé à partir de travaux scientifiques de qualité méthodologique reconnue ainsi que par des recommandations de bonnes pratiques faites par la Haute autorité de santé (HAS).

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3202

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5249

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 1061